

# **Intérêt de la Chine pour l'Arctique : analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest**

Sébastien Pelletier

Candidat au doctorat, Département de géographie, Université Laval, Québec, membre de projet ArcticNet

[Sebastien.Pelletier.7@ulaval.ca](mailto:Sebastien.Pelletier.7@ulaval.ca)

Frédéric Lasserre

Directeur de projet, ArcticNet; Professeur au Département de géographie, Université Laval, Québec

[Frederic.Lasserre@ggr.ulaval.ca](mailto:Frederic.Lasserre@ggr.ulaval.ca)

Depuis maintenant quelques années, la région de l'Arctique est devenue un sujet d'actualité internationale. Cet intérêt grandissant est reflété par les discours des médias sur l'abondance présumée de ses ressources naturelles, sur les enjeux de souveraineté, sur l'ouverture possible de nouvelles routes maritimes et sur les enjeux stratégiques, voire la possibilité d'être le théâtre d'un conflit militaire (Grupta 2009 : 174-177 ; Holmes 2008 ; Lasserre 2010 ; Labevière et Thual 2008). Huit pays font partie de la région Arctique, dont cinq, le Canada, la Russie, les États-Unis, la Norvège et le Danemark (via le Groenland)<sup>1</sup>, sont directement riverains de l'océan du même nom. Les changements climatiques causant la fonte rapide du pergélisol, le recul progressif des glaciers et la fonte de la banquise créent d'importantes opportunités géostratégiques et géoéconomiques qui n'ont pas échappé aux pays avoisinants en quête, d'une part, de ressources naturelles pour soutenir leur croissance économique et, d'autre part, de profits commerciaux que pourrait induire la mise en service d'une voie de navigation Nord-Est. Selon les experts, celle-ci, plus courte mais pas nécessairement plus rapide, pourrait offrir

---

<sup>1</sup> L'Islande, au nord de l'Atlantique nord, n'est pas considérée par les pays du Conseil de l'Arctique comme étant riveraine de l'océan Arctique.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

des gains significatifs par rapport aux alternatives *via* le canal de Suez (Li 2009; Lasserre 2010b; Peresipkin et Iakovlev 2006).

Toutefois, l'intérêt pour la région ne se limite pas aux pays directement concernés. D'autres pays y voient également un enjeu géostratégique et sont parfois décrits comme nourrissant des ambitions à l'endroit de l'Arctique. La Chine fait partie de ceux-ci. La Chine, qui n'a pas d'accès géographique direct sur l'Arctique, a adopté une attitude très prudente et en apparence passive par rapport à cette région du monde (Ministry of Foreign Affairs of the People's Republic of China 2010). Cependant, sa présence en Arctique semble de plus en plus affirmée. En quelques années, Pékin a réussi à mettre en place et à conduire avec succès un vaste programme de recherches scientifiques indépendantes<sup>2</sup> tout en ayant très peu d'expérience préalable de recherches en cette zone géographique. En parallèle, la Chine a fait un effort considérable pour tisser des liens politiques et économiques avec les petits pays arctiques, mais aussi pour inclure la problématique arctique dans l'agenda de discussions diplomatiques avec la Russie et le Canada (Ministry of Foreign Affairs of the People's Republic of China 2011).

Ces efforts chinois, depuis 2009 environ, suscitent des réactions négatives de la part des médias ou de certains analystes occidentaux, qui dressent souvent un portrait d'une Chine ambitieuse et arrogante prête à bousculer l'ordre juridique établi pour défendre ses intérêts en Arctique et qui n'hésiterait pas à bousculer la souveraineté des pays de la région (*Edmonton Journal* 2007; Wright 2011). En effet, cette Chine à l'économie domestique en plein essor, à l'urbanisation accélérée accompagnée d'un appétit vorace pour les véhicules automobiles – avec comme conséquence l'augmentation de sa demande en pétrole et gaz naturel – considère désormais ce besoin sans précédent en ressources comme étant le principal moteur de sa politique étrangère (Zweig et Jianhai 2005).

Dans cette optique, il nous paraît important de dresser un bilan sommaire de la présence et des activités chinoises en Arctique et d'analyser en profondeur l'incident

---

<sup>2</sup> Les résultats de ces recherches dans les différents domaines de la science (climatologie, géologie, biologie, etc.) sont publiés non seulement en Chine mais aussi dans les revues internationales d'une grande renommée scientifique, voir, par exemple, WEI Juncai et al, 2010, « Decrease in the CO<sub>2</sub> Uptake Capacity in an Ice-Free Arctic Ocean Basin », *Science*, 329(5991), pp. 556-559.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

entourant le passage en 1999 du brise-glace chinois *Xue Long* à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest, Canada. Cette « intrusion » maritime, impliquant un navire de grande taille<sup>3</sup>, à une époque où des soupçons d'espionnage industriel et économique en territoire canadien pèsent sur la Chine<sup>4</sup>, avait suscité il y a quelques années une vive controverse nationale en plus de renforcer l'idée du caractère poreux des frontières maritimes canadiennes. La raison étant que cet épisode, selon certains analystes, démontrait la vulnérabilité du Nord canadien à l'infiltration d'entités étrangères exposant du même coup l'incapacité du Canada de garantir sa souveraineté nationale et sa sécurité dans l'Arctique. De plus, le statut juridique contesté du passage du Nord-Ouest (eaux intérieures vs détroit international) fait en sorte que le Canada risquait alors de constituer le terrain idéal pour l'entrée illégale d'individus et de biens. En effet, seul un statut d'eaux intérieures permet l'application de la pleine puissance de l'État Côtier en matière d'immigration, de douanes et de loi pénale; le cas échéant, les navires étrangers, équipages, passagers et fret peuvent faire l'objet d'un examen approfondi (Byers 2009). La combinaison de ces éléments ont fait en sorte que cet incident fit couler beaucoup d'encre.

## **Les Chinois dans l'Arctique : une présence qui ne date pas d'hier**

L'intérêt de la Chine pour l'Arctique semble être un phénomène assez récent et a fait l'objet d'un certain nombre d'articles et de reportages de *mass medias*, ainsi que de publications académiques analysant les aspirations de Pékin à devenir l'un des principaux

---

<sup>3</sup> L'analyste Nancy Teeple a répertorié en 2010 les intrusions des dernières décennies dans l'Arctique canadien. La plupart d'entre elles, de nature maritime, ayant impliqué des bâtiments non militaires, concernent généralement des navires de plus petite taille (voilier *Berserk II*, embarcation de 6 mètres du ressortissant roumain) à l'exception bien sûr du *Polar Sea* et du *Manhattan* cf. Teeple 2010.

<sup>4</sup> CTV News, « Government "Concerned" About Chinese Espionage », 14 avril 2006: [www.ctv.ca/servlet/ArticleNews/story/CTVNews/20060414/china\\_espionage\\_060414/20060414?hub=TopStories](http://www.ctv.ca/servlet/ArticleNews/story/CTVNews/20060414/china_espionage_060414/20060414?hub=TopStories). Juneau-Katsuya, ancien agent du renseignement du SCRS, a fourni des estimations au gouvernement du Canada sur le nombre d'espions chinois qui volaient des secrets industriels et technologiques au Canada. D'après des rapports des services de renseignement, environ 1 000 espions et informateurs chinois sont à l'œuvre au Canada. Jim Judd, ancien directeur des services du renseignement de sécurité, fait savoir que la Chine apparaît au sommet de la liste des pays dont le SCRS sait qu'ils mènent des activités de collecte de renseignements au Canada et qu'ils s'ingèrent dans les affaires canadiennes (bien que la Chine continue de nier toute accusation d'espionnage). CTV News, « China is Top Espionage Risk to Canada: CSIS », 30 avril 2007 : [www.ctvnews.ca/china-is-top-espionage-risk-to-canada-csis-1.239466](http://www.ctvnews.ca/china-is-top-espionage-risk-to-canada-csis-1.239466). Voir aussi IntelNews.org., « Canada Aggressively Infiltrated by Spies, Claims New Report », 15 avril 2009 : <http://intelnews.org/2009/04/15/02-88/>

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

acteurs en Arctique et à participer de manière active à la gestion des ressources et au débat sur la gouvernance de cette zone géographique.

Cependant, l'étude sommaire des activités de la Chine en Arctique montre que l'intérêt de Pékin envers cette région n'est pas aussi récent et remonte aux années 1980<sup>5</sup>. Le programme officiel chinois de recherches arctiques a formellement débuté en 1989 avec la fondation de l'Institut Chinois de recherches polaires à Shanghai (Centre de recherches polaires de Chine 2007). Selon la plus grande base de données chinoise – *Wanfang Data*<sup>6</sup> [万方数据] – les premiers travaux de recherche consacrés aux problématiques arctiques ont commencé à être réalisés à partir de la fin des années 1980<sup>7</sup>. En 1988, l'Académie des Sciences chinoise a aussi commencé à publier une nouvelle revue trimestrielle entièrement consacrée aux problématiques liées à l'Arctique et l'Antarctique, *Beiji yanjiu* [极地研究] ou *Chinese Journal of Polar Research* (Alexeeva et Lasserre, 2013).

L'intérêt de la Chine pour l'Arctique ne s'est pas manifesté uniquement par le biais d'articles académiques, mais aussi sur le terrain. En 1992, donc avant que l'on ne parle de l'ouverture des routes arctiques, Pékin a organisé son premier programme de recherches scientifiques de cinq ans dans l'océan Arctique en partenariat avec les universités allemandes de Kiel et de Brême. Par la suite, la Chine fut admise à différents organismes internationaux dont la mission est de favoriser la coopération dans tous les aspects de la recherche arctique, tels le Comité International des Sciences arctiques (CISA), Ny-Ålesund Science Managers Committee (NySMAC), Pacific Arctic Group (PAG) (Xu 2012). L'achat d'un brise-glace (Classe polaire 5) en Ukraine en 1994, baptisé *Xue Long* [雪龙] ou *Dragon des neiges*, le plus gros brise-glace non nucléaire au

---

<sup>5</sup> Cependant, les premiers pas de la Chine dans le monde diplomatique arctique remontent à plus loin : sur invitation de la France comme Etat dépositaire, la Chine est devenue en 1925 une partie - sans constituer l'une des Hautes Parties contractantes - au traité de 1920 relatif à l'archipel du Spitzberg (aussi connu comme le Traité du Svalbard) cf. Chircop 2011

<sup>6</sup> *Wanfang data* est la première base de données qui a été créée en Chine dans les années 1950. Au début, elle avait pour but de numériser les informations concernant des entreprises et leurs produits et a été fondé par l'Institut des sciences technologique et informatique en Chine. Transformée par la suite en une vaste base d'informations électronique multidisciplinaire, elle propose plusieurs collections (périodiques, thèses, archives, etc.), en ligne: [www.wanfangdata.com.cn/](http://www.wanfangdata.com.cn/), c. le 14 avril 2012.

<sup>7</sup> Par exemple, le mémoire de Master de Wang Xiaolang, 1988, « Sur le lien entre la distribution spatiale et temporelle de glace de l'océan Arctique et les variations annuelles de niveau d'eau du Yangze en période des crues », Université de Hohai, Chine.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

monde (Spears 2011) avec ses 167 mètres de longueur, son déplacement<sup>8</sup> de plus de 21 000 t et sa capacité de port en lourd<sup>9</sup> de 10 225 t, capable de briser une glace de 1,1 mètre d'épaisseur à une vitesse de 1,5 noeuds<sup>10</sup>, a permis aux Chinois de monter un programme de recherches polaires indépendant et de réaliser plusieurs expéditions scientifiques en Arctique et en Antarctique. Coordonnés par l'agence nationale - Chinese Arctic and Antarctic Administration (CAAA)<sup>11</sup>, ces travaux de recherches ont pris une envergure impressionnante. Ainsi, outre 27 expéditions dans l'Antarctique, la Chine a préparé et conduit cinq expéditions en Arctique (1999, 2003, 2008, 2010 et 2012) et a fondé en 2004 sa première station dédiée à la recherche océanique et climatologique, « Fleuve Jaune » [黄河], à Ny-Alesund, sur l'île de Spitzberg, archipel du Svalbard, en Norvège, lui permettant ainsi d'avoir une présence terrestre permanente dans l'Arctique (Sibley 2011). De plus, la Chine planifie, pour la période allant de 2011 à 2015, la tenue de cinq expéditions scientifiques vers l'Antarctique et trois vers l'Arctique (RIA Novosti 2011). Le programme de recherches chinois en Arctique est en grande partie consacré à l'étude des interactions entre l'Océan glacial arctique, les glaces maritimes et l'atmosphère, afin d'en apprendre davantage sur l'influence des changements climatiques anormaux du pôle Nord sur le climat chinois (Wang 2010).

Récemment, le gouvernement chinois a annoncé la construction d'un second brise-glace qui devrait permettre aux scientifiques chinois d'élargir leurs recherches polaires. Le nouveau navire, qui entrerait en service en 2014, sera capable de se frayer un chemin à travers des glaces de 1,5 mètre d'épaisseur (Classe polaire 4) et pourra déplacer 8 000 tonnes de cargaison (Wang 2011). Il disposera également de nombre d'équipements spécialisés qui aideront les chercheurs à étudier l'environnement océanique, ainsi qu'à intégrer beaucoup plus rapidement les données recueillies lors des expéditions polaires (*People's Daily* 2011). Selon Chen Lianzeng, directeur adjoint de

---

<sup>8</sup> « Poids du volume d'eau déplacé par un navire qui flotte » cf Gruss 1943

<sup>9</sup> Charge utile ; capacité de transport maximale d'un navire exprimée en tonnes métriques.

<sup>10</sup> Informations tirées de la Chinese Arctic and Antarctic Administration (CAAA) cf chinare.gov.cn

<sup>11</sup> Fondée en 1981 (cet organisme s'appelait alors le Bureau du Comité d'expédition nationale en Antarctique), *Guoji haiyangju judi kaocha bangongshi* [国家海洋局极地考察办公室] a cinq sections qui gèrent toutes les activités en relation avec l'Arctique et l'Antarctique, ainsi que deux bureaux à l'extérieur de la Chine – au Chili et en Australie et le centre d'entraînement à Yabuli, province de Heilongjiang, cf. le site Internet de l'organisation, *Chinese Arctic and Antarctic Administration*, sur [www.chinare.gov.cn/en/index.html](http://www.chinare.gov.cn/en/index.html).

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

*State Oceanic Administration* (SOA) qui contrôle et coordonne les recherches chinoises en Arctique et Antarctique, les deux brise-glaces vont annuellement réaliser des expéditions dans les régions polaires pendant plus de 200 jours (*People's Daily* 2011).

En parallèle à ces activités scientifiques, le gouvernement chinois a aussi développé de nombreux partenariats politiques et économiques avec les pays arctiques, notamment avec le Danemark, l'Islande, la Suède et la Finlande (Pascal 2010)<sup>12</sup>. La Norvège, quant à elle, considère que la Chine peut apporter une contribution précieuse à la région arctique selon les mots de son ministre des affaires étrangères Jonas Gahr Støre lors d'un discours tenu à l'Institut chinois d'études internationales de Beijing en août 2010<sup>13</sup> (Nilsen 2010). Ainsi, en Islande, depuis la crise financière qui a frappé l'île en 2008, la Chine occupe une place importante dans la vie économique du pays<sup>14</sup>. Lors de visite officielle du premier ministre chinois, Wen Jiabao, à Reykjavik, en avril 2012, la Chine a signé six accords de coopération avec l'Islande dans les domaines de l'énergie et des sciences et technologies (*Nouvel Observateur* 2012). En même temps, l'Islande a confirmé son appui à la candidature de la Chine en tant qu'observateur permanent au sein du Conseil de l'Arctique (Hu 2012), un statut confirmé en mai 2013 sous la présidence du Canada.

## **Analyse de l'incident de Tuktoyaktuk, TNO (1999)**

L'intérêt de la Chine pour l'Arctique, ainsi que l'émergence de ses capacités polaires, attirent l'attention du Canada et d'ailleurs (Chircop 2011). Le 14 août 1999, un incident, en apparence mineur selon certaines sources et majeur selon d'autres, s'est produit lorsque le brise-glace de recherche chinois *Xue Long* a pénétré dans les eaux

---

<sup>12</sup> Le gouvernement chinois semble aussi tisser activement des liens avec certains groupes autochtones, notamment au Canada, cf Pascal 2010.

<sup>13</sup> Toutefois, depuis l'attribution du prix Nobel de la Paix au dissident Liu Xiaobo, des tensions existent entre les deux pays, la Norvège s'opposant à la candidature de la Chine au statut d'observateur permanent au Conseil de l'Arctique cf Stephens 2012. Plus récemment, le 25 août 2012, la garde côtière norvégienne a escorté le *Xue Long* alors que celui-ci se trouvait au nord de l'archipel de Svalbard en route vers le pôle nord cf Nilsen 2012.

<sup>14</sup> En 2011, le commerce entre l'Islande et la Chine a atteint le chiffre record de 151 millions de dollars. La Chine exporte en Islande des vêtements, chaussures et produits textiles, et l'Islande approvisionne le marché chinoise en poisson, cf. SHANLEY Mia, 2012, « China's Wen in Iceland, eyes on Arctic riches », *Reuters*, en ligne: [www.reuters.com/article/2012/04/20/us-china-europe-idUSBRE83J0M920120420](http://www.reuters.com/article/2012/04/20/us-china-europe-idUSBRE83J0M920120420), c. le 30 avril 2012.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

intérieures canadiennes et a accosté à la ville de Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. Plusieurs versions – parfois contradictoires – de cet événement ont par la suite fait l’objet de publications tant dans les médias<sup>15</sup> qu’académiques. Nous retenons ici les trois principales versions académiques, par ordre chronologique.

En premier lieu, Rob Huebert, membre du Centre d’études militaires et stratégiques et professeur au Département d’études politiques de l’Université de Calgary a rédigé un article en 2001 traitant des questions de changements climatiques liés à la souveraineté canadienne en Arctique dans la revue *Isuma*. Il y aborde l’incident de Tuktoyaktuk dans ces termes :

« Alors que l'ambassade du Canada à Beijing a été informée du projet de la Chine d'envoyer un navire à l'ouest de l'Arctique, les autorités locales canadiennes n'ont pas été informées. Par conséquent, les responsables locaux ont été considérablement surpris quand les Chinois sont arrivés à Tuktoyaktuk. La présence du navire chinois a démontré les limites des capacités de surveillance canadiennes. Les autorités canadiennes n'ont pris connaissance de l'entrée du navire dans leurs eaux qu'une fois celui-ci arrivé à destination ».

En second lieu, quelques années plus tard, en 2009, le politologue canadien Michael Byers, dans son livre *Who owns the Arctic?*, rédigea le paragraphe suivant :

« Les histoires de tentatives d'entrées illégales abondent dans l'Arctique canadien (...) En 1999, le brise-glace de recherche chinois N/M *Xue Long* est arrivé sans prévenir à Tuktoyaktuk; lorsque quelques scientifiques présents à bord manifestèrent leur désir de venir à terre, un agent d'immigration dut s'envoler de Yellowknife afin de traiter leur demande ».

Puis en dernier lieu, l’analyste Nancy Teeple a quant à elle publié en 2010, pour le compte du ministère canadien de la Défense, un rappel historique des intrusions en territoire arctique canadien. Le passage détaillé relatant l’épisode du *Xue Long* fait état de ce qui suit:

« En 1999, le brise-glaces et navire de recherche chinois M/V *Xue Long* (« Dragon des neiges ») est arrivé à Tuktoyaktuk (Territoires du Nord-Ouest), après avoir

---

<sup>15</sup> Retenons surtout deux d’entre eux, *The Edmonton Journal*, 2007, « Who will guard our gaping back door?» dans lequel on peut lire le passage suivant: « (...) when a Chinese research ship, armed with machine-guns and an unaccounted-for passport, showed up unannounced at the tiny Inuit community of Tuktoyaktuk (...) » contredisant ainsi le passage retrouvé dans l’article du *Spiegel Online International*, SEIDLER, C., 2013, « The Resource Race: China Dips Toes in Arctic Waters » qui stipule : « Local authorities were caught off-guard by the arrival of the research icebreaker *Xue Long*, which means "snow dragon." The vessel -- 170 meters (550 feet) long and weighing 21,000 metric tons -- had in fact informed faraway Ottawa of its intention to sail into Canada's arctic waters, but the message hadn't been passed on. » Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l’Arctique. Analyse de l’incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

navigué dans les eaux canadiennes, sans être détecté, semble-t-il; cependant, une fois qu'il a été découvert, le Service canadien des glaces l'a aidé à poursuivre son voyage à l'aide de Radarsat et à naviguer dans la glace épaisse au nord de la côte de l'Alaska. Il semble que l'arrivée inattendue du navire à Tuktoyaktuk ait été le résultat d'erreurs de communication entre les organismes canadiens, car des sources signalent que l'équipage avait informé l'ambassade du Canada à Beijing de son intention d'entrer dans les eaux canadiennes. Supposant que le navire comptait se diriger vers le nord, loin des eaux canadiennes, le Service canadien des glaces n'a pas signalé la présence apparemment non annoncée du navire chinois aux autorités canadiennes (c.-à-d., l'ADRC<sup>16</sup>, CIC<sup>17</sup> et Transports Canada). En outre, Beijing aurait signalé le voyage aux Affaires étrangères, dont le rôle aurait été d'informer la GRC et les organismes compétents que les Chinois avaient demandé la permission de naviguer dans les eaux canadiennes. L'équipage du navire a déclaré qu'il allait à la rencontre d'un guide touristique qui était un ressortissant chinois ayant demandé le statut de réfugié au Canada en 1993. Le guide a fait savoir aux autorités canadiennes qu'il dirigeait une excursion pour le gouvernement chinois (...) Le statut de réfugié du ressortissant chinois qui devait rencontrer l'équipage à Tuktoyaktuk soulève des doutes. Il semble étrange qu'un réfugié chinois ait rendez-vous avec un navire de recherche représentant le pays même qu'il cherchait à fuir en demandant refuge au Canada. Cet état de choses aurait sans doute fait sourciller les autorités canadiennes du renseignement, surtout que le Canada soupçonnait la Chine de s'adonner à de l'espionnage économique sur son territoire. En outre, la Chine s'intéressait de plus en plus au potentiel économique de l'Arctique, surtout aux voies de navigation de rechange qu'il offrait par rapport aux canaux de Suez et de Panama, ainsi qu'à ses réserves de pétrole et de gaz, compte tenu des besoins énergétiques chinois grandissants ».

Le même texte fait mention, plus loin, d'un passage troublant :

« En ce qui concerne les intentions criminelles, l'équipage du *Xue Long* aurait été armé de mitrailleuses. Le Colonel (ret.) Pierre Leblanc, ancien commandant de la Force opérationnelle interarmées (Nord) (FOIN), a souligné que, quand la GRC est montée à bord du navire à Tuktoyaktuk, ce dernier transportait une quantité « excessive » d'armes et de munitions, ce qui fait tout de suite penser à la contrebande d'armes. La GRC a également trouvé un passeport de trop. Ces découvertes mettent en évidence la menace éventuelle que présentait le voyage du navire chinois pour la sécurité, peu importe la notification courtoise donnée par Beijing ».

Dans le but de faire la lumière sur ce qui s'était réellement passé ce jour-là et de vérifier certaines des affirmations des trois auteurs, la méthodologie choisie fut de

---

<sup>16</sup> Agence du Revenu du Canada.

<sup>17</sup> Citoyenneté et Immigration Canada.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.



procéder à des demandes d'accès à l'information<sup>18</sup> (quatre au total, entre janvier 2010 et mars 2012) auprès des différents ministères et agences canadiens ayant pu être impliqués de près ou de loin dans cet événement. Nous avons également recueilli par écrit le 18 octobre 2010 le témoignage du Colonel (ret.) Pierre Leblanc, lequel nous a suggéré d'obtenir copie du rapport formulé par la GRC. De plus, selon son souvenir basé sur ce dit rapport, il y avait en effet des armes à bord servant à assurer la protection du navire. Quant à leur type, le Colonel à la retraite a précisé que ce serait des armes automatiques portatives et mitrailleuses lourdes de type calibre .50 en mentionnant toutefois qu'il s'agissait là de spéculation de sa part. Autres points qu'il a relevés : en premier lieu, le navire n'aurait pas, à sa connaissance, tenté de fuir en réaction à l'arrivée sur place de l'officier de la GRC et en second lieu, il ignore les détails de l'escale à Red Dog, Alaska, avant que le navire n'ait pénétré dans les eaux canadiennes. Notre hypothèse est que si des armes et munitions « en quantité excessive » avaient été présentes à bord, force est de déduire qu'elles auraient sans doute été également aperçues par les autorités américaines, qui auraient fort probablement pris à ce moment les démarches nécessaires pour ouvrir un dossier d'enquête et en avertir les autorités canadiennes par mesure de précaution.

Dans le but de diversifier les sources d'information, nous avons également recueilli l'avis d'une agente politique de la Direction de la Chine élargie, au ministère des Affaires Étrangères et Commerce International (MAECI). Cette dernière nous affirma par écrit le 28 février 2012 qu'après avoir effectué une recherche dans les documents de la direction, aucun dossier, avis ou annonce n'avait été retrouvé de la part des autorités chinoises concernant le voyage du *Xue Long* de 1999. Sa compréhension de l'événement était que le Canada avait été informé à l'avance par la Chine de la visite du brise-glace; cependant, n'ayant plus les rapports en sa possession, elle n'était pas en mesure de fournir des informations supplémentaires. Elle nous recommanda d'effectuer un suivi auprès de Bibliothèque et Archives Canada où les anciens documents sont stockés.

---

<sup>18</sup> En vertu de la Loi sur l'accès à l'information L.R.C. (1985) qui a pour objet 1- d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif et 2- de viser à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public cf Ministère de la Justice Canada

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

L'avis de Jean-Pierre Lehnert de Pêches et Océans Canada, a également été sollicité. Ce dernier nous affirma par écrit le 20 juin 2010 qu'il était vrai que le *Xue Long* était arrivé à Tuktoyaktuk le 12 août 1999, à la grande surprise de tout le monde. Il ne s'était pas rapporté en entrant dans les eaux canadiennes et personne ne l'attendait à Tuktoyaktuk. Selon lui, un navire de recherche doit normalement faire une demande officielle auprès du ministère des Affaires étrangères lorsqu'il entre dans les eaux canadiennes. Une autorisation est alors accordée au navire par ce ministère et NORDREG reçoit une copie de cette autorisation pour pouvoir suivre le navire en conséquence. Dans le cas du *Xue Long*, M. Lehnert prétend qu'il est difficile de croire que ce navire, qui a probablement transité par les eaux américaines avant d'entrer dans les eaux canadiennes, ait pu faire ce voyage sans que personne n'en soit informé ou ne s'en aperçoive. Son avis personnel est que quelqu'un, quelque part, a oublié le dossier sur son bureau et a oublié de suivre la procédure appropriée, soit d'aviser Transport Canada, NORDREG ainsi que d'autres autorités, comme la GRC à Tuktoyaktuk.

### **Première demande d'accès à l'information**

Le premier ministère contacté fut le MAECI, qui, le 27 juillet 2010, nous répondit qu'il allait avoir besoin de plus de temps que les 30 jours normalement requis pour donner suite à une requête (extension évoquée au paragraphe 9(1)(b)<sup>19</sup> de la Loi sur l'accès à l'information). Le 21 septembre 2010, le ministère nous envoya un document<sup>20</sup> sous la forme d'un échange de courriels ayant eu lieu le 13 et le 22 août 1999 entre fonctionnaires de ministères dont le MAECI, celui des Transports ainsi que Pêche et Océans quelques jours après le passage du *Xue Long* à Tuktoyaktuk. Les points soulevés dans cet échange étaient les suivants :

- il y a eu contact entre l'ambassade canadienne en Chine et l'ambassade chinoise à Ottawa à propos de la venue du navire; toutefois, l'ambassade (n'est pas précisée laquelle des deux) n'avait pas de détails précis et n'était pas au courant que le navire allait être en eaux canadiennes;

---

<sup>19</sup> Voir annexe

<sup>20</sup> Dans le cas où les documents reçus – courriels, rapports, facsimiles, articles de presse, etc. – n'étaient pas rédigés en français (donc en anglais), il est à préciser que ces documents ont été librement traduits par les auteurs pour fins d'analyse dans le cadre du présent article.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

- il fut suggéré de mettre formellement au courant l'ambassade chinoise de la nécessité de demander une autorisation pour entrer dans les eaux et les ports canadiens comme cela avait apparemment été fait lors du réapprovisionnement au port de Red Dog, Alaska, quelques jours auparavant;
- l'un des intervenants affirme avoir remarqué que « ce » message (on ne précise pas lequel) n'avait pas été envoyé au moment où il aurait dû l'avoir été;
- la Garde côtière canadienne a spécialement détourné un avion de surveillance aérienne afin de confirmer que le navire chinois avait bel et bien quitté les eaux canadiennes à partir de la zone de la mer de Beaufort;
- le consulat canadien à Shanghai disposait à l'avance de renseignements liés au voyage du brise-glace. Le MAECI fut informé de façon officieuse de cette absence de communication aux autres ministères intéressés<sup>21</sup>;
- il était attendu que la Garde côtière canadienne fasse un suivi plus formel auprès du MAECI.

Ces informations furent jugées suffisamment satisfaisantes pour passer à la demande d'accès à l'information suivante.

### **Seconde demande d'accès à l'information**

Le second organisme contacté a été la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La première réponse reçue (25 janvier 2011) indiqua que la GRC, sous la Loi sur l'accès à l'information, n'avait pas à « créer » de documents ou à répondre à des questions. Par la suite, après leur avoir demandé d'obtenir simplement copie du rapport concernant l'incident de 1999 impliquant le *Xue Long* à Tuktoyaktuk, nous avons reçu de leur part une lettre (non datée mais le cachet de la poste sur l'enveloppe mentionnait le 6 avril 2011) expliquant qu'aucun rapport n'avait été retrouvé suite à une recherche dans les Territoires du Nord-Ouest. La lettre faisait également mention du principe selon lequel l'une des politiques de la GRC était de se départir de documents selon un calendrier (le mot « schedule » a été utilisé en anglais) établi par Bibliothèques et Archives Canada

---

<sup>21</sup> En anglais dans le courriel: « It was also learned that the Shanghai consulate for Canada had information in advance of the voyage. DFAIT was informed informally of this lack of communication to other interested departments ».

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

(BAC), ajoutant qu'il était sans doute « probable » qu'un tel rapport, s'il avait existé, ait connu une fin semblable. Le 5 mai 2011, nous avons donc pris l'initiative de contacter le Commissariat à l'information du Canada comme cela nous avait été suggéré dans la lettre-réponse afin de mieux cerner les motifs pour lesquels un rapport écrit de cet incident – somme toute d'une certaine importance puisqu'il s'agirait d'une violation de la souveraineté maritime canadienne – demeurerait introuvable. Ce faisant, nous tentions de savoir si un tel rapport avait bel et bien déjà existé (rédigé puis ensuite détruit, ce qui semble être de coutume après un certain nombre d'années) ou si les autorités n'avaient pas jugé nécessaire de remplir un tel rapport au moment opportun. Selon le Colonel (ret.) Leblanc, un tel document devrait – ou aurait dû – exister puisqu'il y a vraisemblablement eu intervention de la GRC. Il nous a toutefois admis que les Forces canadiennes aussi avaient ce défaut de ne pas conserver longtemps certains documents importants.

Finalement, le 10 janvier 2012, le Commissariat à l'information nous livra le résultat final de leur enquête. Les éléments suivants en étaient ressortis :

- la GRC a formulé une requête auprès de son détachement de Tuktoyaktuk (TNO); ce détachement a ensuite informé le bureau de l'accès à l'information qu'une recherche portant sur leurs documents papiers et électroniques n'avait donné aucun résultat. Le détachement a aussi suggéré que le bureau de l'Agence des services frontaliers du Canada situé à Inuvik (TNO) avait dû être celui ayant eu à traiter cet incident puisqu'il s'agissait vraisemblablement d'une question d'ordre frontalier; le commissariat a également formulé une requête auprès du détachement de la GRC d'Inuvik afin de tenter de retrouver le document mais cela se révéla sans succès;
- En outre, le commissariat à l'information nous a informé, dans la même lettre, qu'après avoir contacté la Division « G », on l'informa « qu'aucun fichier n'a été ouvert puisque l'incident en question en était un de douanes et d'accises » et que « si la GRC avait ouvert un dossier, le dossier aurait depuis longtemps été détruit conformément aux calendriers de conservation établi ou archivé s'il était d'une valeur historique ». En conclusion, le commissariat a mentionné que le Bureau de l'accès à l'information à Ottawa est également entré en contact avec la Division « K » de l'Alberta et a été informé que « des informations, si elles existaient, se retrouveraient auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada » et que, de

plus, « si ces documents s'étaient révélés d'une importance historique, Bibliothèque et Archives Canada pourrait être en leur possession »;

- quelques semaines auparavant, en décembre 2011, une investigatrice nous contacta par téléphone à propos du suivi avec la GRC. Elle nous confirma n'avoir rien pu trouver comme rapport écrit et nous a affirmé croire que les documents ont été détruits. Toutefois, elle nous suggéra fortement de formuler une demande d'accès à l'information cette fois-ci auprès de l'agence des services frontaliers du Canada.

Les informations divulguées nous ont semblé satisfaisantes et nous ont permis de clore le dossier auprès de la GRC. Nous avons donc enchaîné avec la demande d'accès à l'information suivante.

### **Troisième demande d'accès à l'information**

En troisième lieu, c'est l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui fut contactée comme cela nous avait été suggéré à la fois par le commissariat à l'information et par l'investigatrice. L'objectif était ici de valider l'existence d'un quelconque rapport officiel relatant le passage – et l'arraisonnement – du *Xue Long* en eaux territoriales canadiennes. Le 15 février 2012, l'Agence nous répondit elle aussi qu'elle allait avoir besoin de plus de temps que les 30 jours normalement requis pour donner suite à une requête (extension évoquée au paragraphe 9(1)(b) de la Loi sur l'accès à l'information). Le 2 avril 2012, nous recevions une réponse officielle de la part de l'ASFC comprenant des documents sous la forme de deux articles (identiques) de la presse locale (News/North NWT et News/North YK<sup>22</sup>) relatant le passage du *Xue Long*, et de deux documents envoyés par le caporal Munn du détachement « G » de la GRC, en premier lieu la copie d'un facsimile daté du 11 août 1999 (donc avant le passage du navire) envoyé à des fins de renseignements aux sous-officiers des détachements d'Inuvik et de Tuktoyaktuk, et en second lieu d'un courriel envoyé le 27 août 1999 à « WGRIMM », acronyme dont nous ignorons la signification. Il importe de souligner à la fin de la lettre de réponse de l'Agence la présence – fait sans précédent – d'une notice

---

<sup>22</sup> *News North, Around the North*, 1999, « Chinese descend on Tuk », 30 août.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

précisant que la divulgation de certaines informations avait été exemptée en accord avec les sections 15(1), 16(1)(c), 19(1) et 24(1) de la Loi sur l'accès à l'information<sup>23</sup>.

L'article de presse relevait les points suivants :

- le navire est arrivé le 14 août et comptait environ 120 passagers à son bord, la plupart étant des membres de la communauté scientifique étudiant les mouvements de la banquise arctique;
- la visite était un « ajout impromptu » au voyage, organisé à partir de Vancouver, C-B; le but était de permettre aux passagers de faire la visite de Tuktoyaktuk et faire la rencontre d'un groupe de Canadiens d'origine chinoise ayant fait le voyage par avion d'Inuvik pour l'occasion afin de célébrer le millénaire chinois;
- le caporal de la GRC Susan Munn, de la division « G » basée à Yellowknife, dont la tâche fut d'aider au dédouanage, a affirmé que les organisateurs de cette escale n'avaient pas suivi les procédures et protocoles normalement réservés aux navires étrangers pénétrant en eaux canadiennes; toujours selon le caporal, l'arrivée du navire prit les autorités canadiennes par surprise. Deux agents d'immigration ont dû être envoyés par avion d'Edmonton, Alberta, ainsi qu'un agent des douanes d'Inuvik, TNO, afin de compléter le processus requis pour d'abord permettre au navire d'entrer dans les eaux canadiennes puis permettre aux passagers de mettre pied à terre;
- en dépit des délais et du mauvais temps, les Chinois ont apparemment apprécié leur brève visite selon James Pokiak, l'opérateur de *Ookpik Tours and Adventures*; cette visite leur a permis de visiter quelques sites d'intérêt du village et d'assister à une cérémonie de mariage.

Le facsimile, quant à lui, faisait état des points suivants :

- l'expédition arctique à bord du *Xue Long* était commanditée par Yipping Mi, président de la *Canadian Outdoor Recreation & Conservation Association (CORA)* de Richmond, C-B, ainsi que par la *Chinese Arctic and Antarctic Administration (CAAA)*;

---

<sup>23</sup> Voir détails de ces sections dans l'annexe

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace *Xue Long* en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

- le navire avait l'intention de débarquer 80 passagers chinois et le consulat canadien à Shanghai avait émis 80 visas d'un jour;
- le but de la visite était la recherche scientifique et impliquait un grand nombre de personnes des médias chinois à bord du navire;
- les dates projetées pour la visite étaient soit le 13 soit le 14 août
- un comité d'accueil composé de 60 Sino-Canadiens (et possiblement aussi de résidents Sino-États-Uniens) devait être présent;
- deux agents de Citoyenneté et Immigration Canada devaient être envoyés pour assister les ressources humaines déjà présentes (un agent des douanes, un sergent de la GRC, un sous-officier du détachement de Tuktoyaktuk).

Le facsimile fait ensuite état des préoccupations exprimées par les autorités:

- malgré son apparente légitimité, plusieurs préoccupations ont été soulevées au sujet de cette visite, en particulier avec les récents événements de trafic de migrants en Colombie-Britannique et l'utilisation des ports nordiques dans le passé pour le trafic organisé de migrants (référence aux 22 Chinois interceptés à Iqaluit en 1995-1996);
- d'autres préoccupations liées à : des informations contradictoires de nom/numéro de passagers et d'équipages; un manque apparent d'information et d'organisation de la part du groupe CORA; des informations non confirmées de la part des services de renseignements liés à l'immigration et la possibilité que certains passagers fassent la demande d'un statut de réfugiés.

Finalement, le courriel rapporte essentiellement ce que le caporal Munn aurait transmis comme informations à News North :

- le rôle de la GRC était d'assister les services de douanes et immigration;
- les organisateurs n'avaient pas suivi les procédures normales concernant l'entrée en eaux canadiennes et des informations contradictoires avaient été fournies;
- cela était dû à une confusion entre l'organisation canadienne de C-B et le navire;
- le navire faisait des recherches en eaux internationales et la visite à Tuktoyaktuk a été décidée « à la dernière minute »;

- une fois ces problèmes réglés, le navire fut dédouané;
- tous les visiteurs qui l'avaient souhaité ont pu mettre pied à terre;
- les piètres conditions météorologiques (dont brouillard) ont compliqué le processus de débarquement des passagers – le navire était ancré à 25 miles de Tuktoyaktuk;
- une activité accrue relative au trafic maritime est constatée au Canada, des bateaux de croisière ont visité des ports au TNO et au Nunavut, ce qui est une bonne chose pour l'économie.

Jugeant ces informations satisfaisantes, le dossier auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada fut clos.

#### **Quatrième demande d'accès à l'information**

En dernier lieu, nous avons contacté Bibliothèques et Archives Canada (BAC) dans le but de savoir s'ils étaient en possession d'un document ou rapport pertinent concernant le passage du *Xue Long* à Tuktoyaktuk en 1999. Le 8 mars 2012, leur réponse fut qu'après que leurs experts archivistes aient effectué une recherche minutieuse à travers leurs dossiers, aucune référence au sujet mentionné n'avait pu être localisée. Compte tenu du résultat, nous avons décidé de ne pas poursuivre les démarches auprès de BAC.

#### **Résultats**

À la lumière des faits recueillis auprès des quatre autorités canadiennes et des deux particuliers dans le cadre de cette analyse, nous en sommes arrivés à ces conclusions:

- il est peu probable que l'escale du navire de recherche *Xue Long* à Tuktoyaktuk ait pris les autorités par surprise et/ou n'ait pas été annoncée à l'avance par les autorités chinoises aux autorités canadiennes (en Chine ou au Canada). La raison étant qu'au moins trois jours avant l'arrivée du navire, la GRC était tout de même déjà au courant que des visas d'un jour avaient été émis par le consulat canadien à Shanghai en vue de cette escale – ce qui ne l'a pas empêchée de qualifier la venue



du navire de « dernière minute » – , constat corroboré par le fait que le consulat canadien à Shanghai détenait à l’avance l’information liée au voyage du brise-glace;

- en lien avec le rapport officiel d’intervention de la GRC : comme d’une part personne n’a été en mesure de nous confirmer si un tel rapport a déjà existé ou non et que d’autre part les autorités semblaient réticentes à nous dévoiler cette information ou toute autre information connexe (cf invocation du droit de refus par l’ASFC de divulguer certaines informations, la seule agence à avoir eu recours à ce droit, voir annexe), nous y voyons quatre scénarios possibles :

1- soit il a déjà existé mais a été détruit après une période de dix ans (donc en août 2009), n’étant pas considéré suffisamment important pour être archivé auprès de BAC, nous empêchant d’en avoir copie et de connaître la version de la GRC vis-à-vis cette « intrusion »;

2- soit il n’a jamais existé, dans ce cas il est donc impossible que le Colonel (ret.) Leblanc ait un quelconque souvenir basé sur rapport qui n’a jamais été rédigé;

3- soit il a déjà existé et existe encore (mais sans être archivé chez BAC). Cependant, les autorités préfèrent que son contenu ne soit pas connu (invocation du droit de refus de divulgation d’information en lien avec les sections 19(1) et 24(1) de la Loi sur l’accès à l’information; il apparaît curieux de surcroît qu’une investigatrice ait pris la peine de nous appeler pour nous faire part de son impression que le rapport avait sûrement été détruit, comme si la voie de la correspondance écrite ne suffisait pas (bonne foi ou tentative de fausse piste?)

4- les autorités canadiennes veulent faire croire qu’il n’a jamais existé et/ou désirent garder certaines informations et détails de l’opération confidentiels (ex : présence d’armes à bord? En quelle quantité? Preuves d’intentions malveillantes dénichées? D’activités hostiles et/ou subversives comme l’espionnage, le sabotage ou des actes de terrorisme?) en invoquant le droit de refus de divulgation d’information en lien avec les sections 15(1) et 16(1)(c) de la Loi sur l’accès à l’information;

- il n'est nulle part fait mention d'armes en quantité « excessives » comme le laisse entendre le compte-rendu de Nancy Teeple. De plus, ces armes, si elles étaient présentes, auraient fondamentalement servi de moyen de protection, selon le Colonel (ret.) Leblanc. Il semble donc simpliste d'associer implicitement la présence d'armes à des « intentions criminelles » comme l'a fait Nancy Teeple;
- le recours au droit de refus de divulgation d'information nous apparaît suspect; qu'ont donc les autorités canadiennes à cacher? D'autant plus que selon le caporal Munn, le navire fut dédouané après que des problèmes en apparence mineure aient été réglés (dont procédures normales non suivies par les organisateurs); dans des conditions normales, on ne dédouane pas un navire rempli d'armes et encore moins « en quantité excessive »;
- il est possible que ce soient les médias qui aient fait beaucoup de bruit pour rien, et que les autorités aient considéré que ce n'était qu'un banal incident résultant d'une erreur administrative à Ottawa probablement due à un manque de précision, de détails, de rigueur et de suivi lors de la transmission d'informations entre les différentes autorités canadiennes tant de Shanghai que d'Ottawa;
- le fait que le ministère n'ait pas conservé la notification probable de la Chine semble attester l'idée que la question n'a pas été jugée suffisamment sérieuse à l'époque et qu'elle n'est devenue beaucoup plus controversée que plus tard (portée exagérée et déformation de l'incident tel que décrit dans les textes de Huebert, Byers et Teeple); toutefois, hormis le passage concernant les armes à bord, nous nous apercevons que le récit de Teeple semble être celui qui se rapproche le plus des faits qui nous ont été révélés par le biais de notre enquête;
- finalement, il paraît exagéré de croire à de quelconques mauvaises intentions de la part de la Chine en lien avec cet événement et que le voyage du navire chinois présentait une menace réelle pour la sécurité.

## Bibliographie

ALEXEEVA, Olga et Frédéric LASSERRE, 2013, « La Chine en Arctique. Stratégie raisonnée ou approche pragmatique ? », *Études internationales* XLIV(1), mars, p.25-41.

BYERS, Michael, 2009, « *Who owns the Arctic ?* », Vancouver, D&M Publishers Inc., 179 p.

CHINA ARCTIC AND ANTARCTIC ADMINISTRATION, 2012, « A Brief Introduction of R/V Xuelong », en ligne: <http://www.chinare.gov.cn/en/index.html?pid=stations&st=xuelong>, c. le 28 août 2012.

CHIRCOP Aldo, 2011, « The emergence of China as a Polar-capable State », *Canadian Naval Review*, 7(1), pp. 9-14.

CTV NEWS, 2006, « Government “Concerned” About Chinese Espionage », en ligne: [http://www.ctv.ca/servlet/ArticleNews/story/CTVNews/20060414/china\\_espionage\\_060414/20060414?hub=TopStories](http://www.ctv.ca/servlet/ArticleNews/story/CTVNews/20060414/china_espionage_060414/20060414?hub=TopStories), c. le 20 septembre 2012.

CTV NEWS, 2007, « China is Top Espionage Risk to Canada: CSIS », en ligne: <http://www.ctvnews.ca/china-is-top-espionage-risk-to-canada-csis-1.239466>, c. le 20 septembre 2012.

EDMONTON JOURNAL, 2007 « Who will guard our gaping back door? », en ligne: <http://www2.canada.com/edmontonjournal/features/thebigthaw/story.html?id=df997504-b305-46f9-bd83-a2b11bc6a591>, c. le 25 septembre 2012.

GRUPTA A., 2009, « Geopolitical implications of Arctic meltdown », *Strategic Analysis*, 22(2), p.174-177.

HOLMES Stephanie, 2008, « Breaking the Ice: Emerging Legal Issues in Arctic Sovereignty », *Chicago Journal of International Law*, 9(1), pp. 323-352;

HU Yinan, 2012, « China, Iceland pledge further cooperation during Wen’s visit », *China Daily*, en ligne: [www.chinadaily.com.cn/china/2012-04/21/content\\_15105506.htm](http://www.chinadaily.com.cn/china/2012-04/21/content_15105506.htm), c. le 4 mai 2012.

HUEBERT Rob, 2001, « Climate Change and the Canadian Sovereignty in the Northwest Passage », *Isuma*, 2(4), en ligne: [http://web.archive.org/web/20020131061534/http://www.isuma.net/v02n04/huebert/huebert\\_e.shtml](http://web.archive.org/web/20020131061534/http://www.isuma.net/v02n04/huebert/huebert_e.shtml), c. le 27 juillet 2012.

INTELNEWS.ORG, 2009, « Canada Aggressively Infiltrated by Spies, Claims New Report », en ligne : <http://intelnews.org/2009/04/15/02-88/>, c. le 20 septembre 2012.

LABEVIERE Richard, THUAL François, 2008, « *La bataille du Grand Nord a commencé...* », Éditions Perrin, 248 p.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l’Arctique. Analyse de l’incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

LASSERRE Frédéric, (dir.), 2010, *Passages et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 516 p.

LASSERRE Frédéric, 2010b., « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales ? », *Critique Internationale*, 49, p.131-156.

LI Zhenfu [李振福], 2009, « Beiji hangxiande zhongguo zhanlüè fenxi » [北极航线的中国中战略分析] – L'analyse de stratégie chinoise en matière de route maritime du Nord, *Zhongguo ruanhexue* [中国软科学] – *China Soft Science*, 1, pp. 1-7.

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA, 2010, *China's View on Arctic Cooperation*, en ligne: [www.fmprc.gov.cn/eng/wjb/zzjg/tyfls/tfsxw/t812046.htm](http://www.fmprc.gov.cn/eng/wjb/zzjg/tyfls/tfsxw/t812046.htm), c. 15 septembre 2012.

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA, 2011, « Director General Huang Huikang Meets with Canadian Assistant Deputy Minister of Foreign Affairs Christie », en ligne : [www.fmprc.gov.cn/eng/wjb/zygy/gyhd/t858972.htm](http://www.fmprc.gov.cn/eng/wjb/zygy/gyhd/t858972.htm) c. le 15 septembre 2012.

NILSEN T., 2010, « Norway welcomes China to the Arctic », *Barents Observer*, 31 août, en ligne: <http://barentsobserver.com/en/sections/arctic/norway-welcomes-china-arctic>, c. le 15 août 2012.

NILSEN T., 2012, « Norway shadowed the Snow Dragon », *Barents Observer*, 10 septembre, en ligne : <http://barentsobserver.com/en/arctic/norway-shadowed-snow-dragon-10-09>, c. le 12 septembre 2012.

*Nouvel Observateur*, 2012, « Arctique, géothermie, droits de l'Homme abordés en Islande avec le Premier Ministre chinois », en ligne : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20120421.AFP3988/arctique-geothermie-droits-de-l-homme-abordes-en-islande-avec-le-premier-ministre-chinois.html>, c. 29 avril 2012.

PASCAL Cleo, 2010, *Global Warring. How Economical, Economic and Political Crises Will Redraw the World Map*, New-York: Palgrave MacMillan, 280 p.

PEOPLE'S DAILY ONLINE, 2011, « China's new polar icebreaker to launch in 2013 » en ligne: <http://english.peopledaily.com.cn/90001/90776/90881/7416709.html>, c. le 19 septembre 2012.

PERESPKIN V. I., IAKOVLEV A.N., 2006, « Северный морской путь в проблеме международных транспортных коридоров » [La route maritime du nord dans les réseaux de transport internationaux], *Транспорт Российской Федерации* [Transport de la Fédération de la Russie], 3. pp. 30-35.

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

RIA NOVOSTI 2011, « China plans eight expeditions to Arctic and Antarctic in four years », 28 septembre, en ligne: <http://en.rian.ru/world/20110928/167203248.html>, c. le 15 août 2012.

SEIDLER, C., 2013, « The Resource Race: China Dips Toes in Arctic Waters », *Spiegel Online International*, en ligne: <http://www.spiegel.de/international/world/growing-chinese-interest-in-the-arctic-worries-international-community-a-879654.html>, c. le 23 février 2013.

SHANLEY Mia, 2012, « China's Wen in Iceland, eyes on Arctic riches », *Reuters*, en ligne: [www.reuters.com/article/2012/04/20/us-china-europe-idUSBRE83J0M920120420](http://www.reuters.com/article/2012/04/20/us-china-europe-idUSBRE83J0M920120420), c. le 30 avril 2012.

SIBLEY Mark, 2011, « China enters the Arctic equation », *Nunatsiaq Online*, 29 octobre, Postmedia News, en ligne: [http://www.nunatsiaqonline.ca/stories/article/65674china\\_enters\\_the\\_arctic\\_equation/](http://www.nunatsiaqonline.ca/stories/article/65674china_enters_the_arctic_equation/), c. le 16 août 2012.

SPEARS Joseph, 2011, « The Snow Dragon Moves into the Arctic Ocean Basin », *China Brief*, 11 (2), en ligne: [www.jamestown.org/programs/chinabrief/single/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=37429&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=25&cHash=ed639f4996](http://www.jamestown.org/programs/chinabrief/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=37429&tx_ttnews%5BbackPid%5D=25&cHash=ed639f4996), c. le 4 mai 2012.

STEPHENS Hugh L., 2012, « Breaking the ice: China's emerging Arctic strategy », *The Diplomat*, 27 août, en ligne: <http://thediplomat.com/china-power/breaking-the-ice-chinas-emerging-arctic-strategy/>, c. le 6 septembre 2012.

STRUZIK Ed, 2007, « Who will guard our gaping back door? » *The Edmonton Journal*, en ligne: <http://www2.canada.com/edmontonjournal/features/thebigthaw/story.html?id=df997504-b305-46f9-bd83-a2b11bc6a591>, c. le 23 février 2013.

TEEPLE Nancy, 2010, « L'histoire des intrusions dans l'Arctique canadien, en bref », *Le Journal de l'Armée du Canada*, Vol. 12.3, pp. 52-77, en ligne: [http://www.army.forces.gc.ca/caj/documents/vol\\_12/iss\\_3/CAJ\\_Vol12.3\\_09\\_f.pdf](http://www.army.forces.gc.ca/caj/documents/vol_12/iss_3/CAJ_Vol12.3_09_f.pdf), c. le 8 juin 2012.

WANG Qian, 2010, « Arctic research set to be beefed up », *China Daily*, en ligne: [http://chinadaily.com.cn/usa/2010-05/06/content\\_11018535.htm](http://chinadaily.com.cn/usa/2010-05/06/content_11018535.htm), c. le 19 septembre 2012.

WANG Qian, 2011, « New icebreaker to improve China's polar research », *China Daily*, en ligne: [www.chinadaily.com.cn/cndy/2011-11/04/content\\_14034714.htm](http://www.chinadaily.com.cn/cndy/2011-11/04/content_14034714.htm), c. le 19 septembre 2012.

WANG Xiaolang, 1988, « Sur le lien entre la distribution spatiale et temporelle de glace de l'océan Arctique et les variations annuelles de niveau d'eau du Yangze en période des  
Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

crues », *Beiji haishui mianjide shikong fenbu jiqi Changjiang shang, zhongyouxiuqi shuliang fenggude guanxi*  
[北极海冰面积的时空分布及其与长江上、中游汛期水量丰枯的关系], Université de Hohai, Chine.

WEI Juncai *et al.*, 2010, « Decrease in the CO<sub>2</sub> Uptake Capacity in an Ice-Free Arctic Ocean Basin », *Science*, Vol. 329, no 5991, pp. 556-559.

WRIGHT, David Curtis, 2011, « The Panda Bear Readies to Meet the Polar Bear: China Debates and Formulates Foreign Policy Towards Arctic Affairs and Canada's Arctic Sovereignty », *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute Papers*, 10 p., en ligne: [www.cdfai.org/PDF/The%20Panda%20Bear%20Readies%20to%20Meet%20the%20Polar%20Bear.pdf](http://www.cdfai.org/PDF/The%20Panda%20Bear%20Readies%20to%20Meet%20the%20Polar%20Bear.pdf), c. le 16 septembre 2012

XU Shijie, 2012, *Chinese Arctic and Antarctic Administration – China's Activities and Prospecting in the Arctic*. Présentation faite au Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité (CEPES), colloque *La Chine et l'Arctique*, 30 avril 2012, Montréal, Canada.

ZWEIG David, JIANHAI Bi, 2005, « China's Global Hunt for Energy », *Foreign Affairs*, 84(5), pp. 25-38.

## Annexe

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

## Loi sur l'accès à l'information (sections pertinentes seulement)

### **Prorogation du délai**

- **9.** (1) Le responsable d'une institution fédérale peut proroger le délai mentionné à l'article 7 ou au paragraphe 8(1) d'une période que justifient les circonstances dans les cas où :
  - a) l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande;
  - b) les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai;
  - c) avis de la demande a été donné en vertu du paragraphe 27(1).

Dans l'un ou l'autre des cas prévus aux alinéas a), b) et c), le responsable de l'institution fédérale envoie à la personne qui a fait la demande, dans les trente jours suivant sa réception, un avis de prorogation de délai, en lui faisant part de son droit de déposer une plainte à ce propos auprès du Commissaire à l'information; dans les cas prévus aux alinéas a) et b), il lui fait aussi part du nouveau délai.

-----

### **Affaires internationales et défense**

- **15.** (1) Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives, notamment :
  - a) des renseignements d'ordre tactique ou stratégique ou des renseignements relatifs aux manœuvres et opérations destinées à la préparation d'hostilités ou entreprises dans le cadre de la détection, de la prévention ou de la répression d'activités hostiles ou subversives;
  - b) des renseignements concernant la quantité, les caractéristiques, les capacités ou le déploiement des armes ou des matériels de défense, ou de tout ce qui est conçu, mis au point, produit ou prévu à ces fins;
  - c) des renseignements concernant les caractéristiques, les capacités, le rendement, le potentiel, le déploiement, les fonctions ou le rôle des établissements de défense, des forces, unités ou personnels militaires ou des personnes ou organisations chargées de la détection, de la prévention ou de la répression d'activités hostiles ou subversives;
  - d) des éléments d'information recueillis ou préparés aux fins du renseignement relatif à :

- (i) la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada,
- (ii) la détection, la prévention ou la répression d'activités hostiles ou subversives;
- e) des éléments d'information recueillis ou préparés aux fins du renseignement relatif aux États étrangers, aux organisations internationales d'États ou aux citoyens étrangers et utilisés par le gouvernement du Canada dans le cadre de délibérations ou consultations ou dans la conduite des affaires internationales;
- f) des renseignements concernant les méthodes et le matériel technique ou scientifique de collecte, d'analyse ou de traitement des éléments d'information visés aux alinéas d) et e), ainsi que des renseignements concernant leurs sources;
- g) des renseignements concernant les positions adoptées ou envisagées, dans le cadre de négociations internationales présentes ou futures, par le gouvernement du Canada, les gouvernements d'États étrangers ou les organisations internationales d'États;
- h) des renseignements contenus dans la correspondance diplomatique échangée avec des États étrangers ou des organisations internationales d'États, ou dans la correspondance officielle échangée avec des missions diplomatiques ou des postes consulaires canadiens;
- i) des renseignements relatifs à ceux des réseaux de communications et des procédés de cryptographie du Canada ou d'États étrangers qui sont utilisés dans les buts suivants :
  - (i) la conduite des affaires internationales,
  - (ii) la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada,
  - (iii) la détection, la prévention ou la répression d'activités hostiles ou subversives.

- **Définitions**

(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« activités hostiles ou subversives »

*"subversive or hostile activities"*

« activités hostiles ou subversives »

- a) L'espionnage dirigé contre le Canada ou des États alliés ou associés avec le Canada;
- b) le sabotage;
- c) les activités visant la perpétration d'actes de terrorisme, y compris les détournements de moyens de transport, contre le Canada ou un État étranger ou sur leur territoire;
- d) les activités visant un changement de gouvernement au Canada ou sur le territoire d'États étrangers par l'emploi de moyens criminels, dont la force ou la violence, ou par l'incitation à l'emploi de ces moyens;



- e) les activités visant à recueillir des éléments d'information aux fins du renseignement relatif au Canada ou aux États qui sont alliés ou associés avec lui;
- f) les activités destinées à menacer, à l'étranger, la sécurité des citoyens ou des fonctionnaires fédéraux canadiens ou à mettre en danger des biens fédéraux situés à l'étranger.

« défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada »  
 "defence of Canada or any state allied or associated with Canada"

« défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada » Sont assimilés à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada les efforts déployés par le Canada et des États étrangers pour détecter, prévenir ou réprimer les activités entreprises par des États étrangers en vue d'une attaque réelle ou éventuelle ou de la perpétration d'autres actes d'agression contre le Canada ou des États alliés ou associés avec le Canada.

- 1980-81-82-83, ch. 111, ann. I « 15 ».

---

## **Enquêtes**

- **16.** (1) Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents :
  - a) datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant des renseignements obtenus ou préparés par une institution fédérale, ou par une subdivision d'une institution, qui constitue un organisme d'enquête déterminé par règlement, au cours d'enquêtes licites ayant trait :
    - (i) à la détection, la prévention et la répression du crime,
    - (ii) aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales,
    - (iii) aux activités soupçonnées de constituer des menaces envers la sécurité du Canada au sens de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité;
  - b) contenant des renseignements relatifs à des techniques d'enquêtes ou à des projets d'enquêtes licites déterminées;
  - c) contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales ou au déroulement d'enquêtes licites, notamment :
    - (i) des renseignements relatifs à l'existence ou à la nature d'une enquête déterminée,
    - (ii) des renseignements qui permettraient de remonter à une source de renseignements confidentielle,
    - (iii) des renseignements obtenus ou préparés au cours d'une enquête;
  - d) contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires.

- **Note marginale :Méthodes de protection, etc.**

(2) Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions, notamment :

- a) des renseignements sur les méthodes ou techniques utilisées par les criminels;
- b) des renseignements techniques concernant des armes actuelles ou futures;
- c) des renseignements portant sur la vulnérabilité de certains bâtiments ou ouvrages ou de réseaux ou systèmes divers, y compris des réseaux ou systèmes informatisés ou de communications, ou portant sur les méthodes employées pour leur protection.

- **Note marginale :Fonctions de police provinciale ou municipale**

(3) Le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication des documents contenant des renseignements obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale qui lui sont conférées par une entente conclue sous le régime de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, si, à la demande de la province ou de la municipalité, le gouvernement du Canada a consenti à ne pas divulguer ces renseignements.

- Définition de « enquête »

(4) Pour l'application des alinéas (1)b) et c), « enquête » s'entend de celle qui :

- a) se rapporte à l'application d'une loi fédérale;
- b) est autorisée sous le régime d'une loi fédérale;
- c) fait partie d'une catégorie d'enquêtes précisée dans les règlements.

- 1980-81-82-83, ch. 111, ann. I « 16 »;
- 1984, ch. 21, art. 70.

-----

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**Renseignements personnels**

- **19.** (1) Sous réserve du paragraphe (2), le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

- **Note marginale :Cas où la divulgation est autorisée**

(2) Le responsable d'une institution fédérale peut donner communication de documents contenant des renseignements personnels dans les cas où :

- a) l'individu qu'ils concernent y consent;
- b) le public y a accès;

Pelletier, S. et Lasserre, F. 2015. Intérêt de la Chine pour l'Arctique. Analyse de l'incident entourant le passage du brise-glace Xue Long en 1999 à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest. *Monde chinois, Nouvelle Asie*, 41, 109-129.

- c) la communication est conforme à l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
- 1980-81-82-83, ch. 111, ann. I « 19 ».

---

INTERDICTIONS FONDÉES SUR D'AUTRES LOIS

**Note marginale :Interdictions fondées sur d'autres lois**

- **24.** (1) Le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II.
- 1980-81-82-83, ch. 111, ann. I « 24 ».

NOTES